

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Finances :

DECISIONS BUDGETAIRES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS

DL20250922\_10

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

Annexe : - Etat des titres

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 17/09/2025

Le comptable du Trésor Public a informé la collectivité qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou créances portés sur les états produits par ses soins dans lesquels figurent les motifs des carences. Il sollicite l'admission en non-valeur de ces derniers.

Cette admission en non-valeur concerne 6 titres émis entre 2019 et 2024. Il s'agit principalement de non règlement de factures cantine (avec un montant inférieur au seuil de poursuite) ou de redevances pour occupation du domaine public (du fait du décès du locataire).

En conséquence, au vu de la liste constituée par le comptable, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'accéder à cette requête en prononçant l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables et en inscrivant la somme de 667.70€ sur la ligne 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" du Budget Général.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le 29 SEP. 2025  
Certifié exécutoire.